

DEPARTEMENT
de l'Aisne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de CHÂTEAU-THIERRY

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

Tél : 03.23.70.25.34
Fax : 03.23.70.19.12

02850

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Trélou-sur-Marne (Aisne),
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-1,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 221-11 à L 221-27,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code Pénal et notamment son article R632-1 protection du domaine public contre les déjections canines,
Considérant que le nombre de morsures de chiens est en augmentation,
Considérant qu'un chien a été mordu par un chien non tenu en laisse,
Considérant que plusieurs personnes ont été importunées par des chiens non tenus en laisse,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt, de l'ordre de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter des accidents,

ARRETE

A compter du 18 décembre 2023

Article 1 : il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique sur l'ensemble de la commune, seuls et sans son maître ou gardien.

Article 2 : Dans l'ensemble de l'espace de la commune urbanisé ou pas, tout chien circulant sur la voie publique et les espaces publics doit être impérativement tenu en laisse.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et les employés communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Trélou-sur-Marne, le 18 décembre 2023

Le Maire
Daniel GARARDIN

